



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES VOSGES  
COMMUNE DE ROBECOURT

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 AVRIL 2024**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 09/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024

**L'an deux mille vingt-quatre le quinze avril à 20h00**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Régine THOMAS, Maire.

Etaient présents : Mesdames Régine THOMAS –WAWRZYNIAK Lauren - Charline CAMPARI - Messieurs DUPONT Arnaud - POINCOT Jean-Noël – THOMAS Bruno – FOMBARON Ludovic - Monsieur PHILIP Frédéric.

Absente excusée : GUINOT Florence (procuration à POINÇOT Jean-Noël)

Madame Lauren WAWRZYNIAK a été désignée secrétaire de séance.

**N°2024-017 : affectation du résultat 2023 - commune**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	11 069.62 €
B. Résultat antérieur reporté	26 584.02 €
C. Résultat à affecter	37 653.64 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. solde d'exécution cumulé d'investissement	180.94 €
E. Solde des restes à réaliser	- 9 000.00 €

Besoin de financement (article D001)	8 819.06 €
Affectation en réserve (article R1068)	8 819.06 €
Report en fonctionnement (article R002)	28 834.58 €

**N°2024-018 : affectation du résultat 2023 - forêt**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	16 097.28 €
B. Résultat antérieur reporté	152 588.14 €
C. Résultat à affecter	168 685.42 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement	- 1300.14 €
E. Solde des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement (article D001)	1 300.14 €
Affectation en réserve (article R1068)	1 300.14 €
Report en fonctionnement (article R002)	167 385.28 €

#### **N°2024-019 : affectation du résultat 2023 - lotissement**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

#### Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	- 0.53 €
B. Résultat antérieur reporté	- 6 654.43 €
C. Résultat à affecter	- 6 654.96 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D. solde d'exécution cumulé d'investissement	- 4 173.78 €
E. Solde des restes à réaliser	0.00 €

Besoin de financement (article D001)	4 173.78 €
Déficit de fonctionnement reporté (article D002)	6 654.96 €

#### **N°2024-020 : vote des taux de fiscalité locale**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux votés en 2024 :

- **Taxe foncière bâti** : 33.05 %
- **Taxe foncière non bâti** : 5.99 %
- **Taxe d'habitation** : 7.01 %

#### **N°2024-021 : budget primitif 2023 - lotissement**

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le budget primitif 2023 du lotissement :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	41 682.46 €	37 518.68 €
RECETTES	41 682.46 €	37 518.68 €

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **N°2024-022 : budget primitif 2023 - Forêt**

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le budget primitif 2023 du lotissement :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	10 100.14 €	214 701.49 €
RECETTES	10 100.14 €	214 701.49 €

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **N°2024-023 : budget primitif 2024 - commune**

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le budget primitif 2023 du lotissement :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	229 211.67 €	303 353.07 €
RECETTES	229 211.67 €	303 353.07 €

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **N°2024-024 : enfouissements des réseaux secs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande à Monsieur Jean-François MAROTEL, conseiller aux décideurs locaux, une étude pour la faisabilité de financement des 2 tranches restantes concernant l'enfouissement des réseaux secs. (tranche 2 : rues Porot, des Jardinets, Grande Rue, de la Fontaine Saint Jean, des Templiers et de l'Eglise ; tranche 3 : rues fin des templiers, Berthereau, Justice plus fin de la rue Porot, place du Monument).

La première tranche des travaux, comprenant les rues du Fort Mahon, du Four, du Pâquis, Haute Champagne et place de la Croix Blanche, débutera courant septembre/octobre 2024.

**N°2024-025 : MODIFICATION STATUTAIRE CCVCSO : Ajout de la compétence facultative "création et exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de Darney".**

Madame le Maire donne lecture de la délibération N° CCVCSO/24/2024 : MODIFICATION STATUTAIRE : Ajout de la compétence facultative "création et exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de Darney", à savoir :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes mène un projet de création d'une chaufferie biomasse intercommunale et d'un réseau de chaleur sur la commune de Darney.

Afin de pouvoir porter en toute légalité ce projet, Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à une modification statutaire qu'il présente.

L'article L. 2224-38 du CGCT dispose que « les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. »

Il résulte de ces dispositions que les communes disposent d'une compétence de principe en matière de création de réseaux de chaleur. Elles disposent également de la compétence d'exploitation de ces réseaux.

La loi les autorise à transférer ces compétences à un EPCI et donc à une communauté de communes. Elle peut, en effet, se voir transférer par ses communes membres une compétence de création et d'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid afin de l'intégrer dans ses statuts.

Le transfert d'une compétence facultative peut être réalisé de façon différenciée, chaque commune membre d'un EPCI ayant la faculté de lui transférer tout ou partie d'une compétence facultative qu'elle détient.

Dès lors, il convient de considérer que la commune de Darney peut transférer à la Communauté de Communes une partie de la compétence facultative "création et exploitation d'un réseau de chaleur".

La délibération de la Communauté de Communes doit préciser le nom de la commune concernée et la liste d'équipements ou de services correspondant aux compétences transférées.

La nouvelle compétence facultative sera entièrement définie aux statuts en reprenant les éléments figurant dans la délibération.

Enfin, Monsieur le Président indique que le cadre de compétences transférées en application du nouvel article L. 5211-17-2, toutes les communes composant la CCVCSO seront amenées à délibérer sur l'exercice de la nouvelle compétence facultative, même si les autres communes membres n'ont pas transféré cette compétence à la CC.

Monsieur le Président propose ainsi l'ajout de la compétence facultative transférée :

« Création et exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de Darney pour les structures suivantes :

Gymnase, maison de santé, centre de la Préhistoire, siège de la CCVCSO, école primaire, école maternelle, crèche, mairie, centre de secours, EHPAD André Barbier, IME l'Eau Vive, MAS l'Effeully, Conseil Départemental (en attente de réponse de participation au projet).

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ACCEPTE la modification statutaire.

Pour : 6

Contre : 2

Abstention : 2

**N°2024-026 : demandes au SDANC**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- Les demandes de :
  - la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges : extension du périmètre d'intervention du SDANC, en intégrant les communes de Bioville, Raon-lès-Leau et Pierre-Percée au titre des 3 compétences du SDANC
  - Parey-sous-Montfort et Bleurville : demande d'adhésion aux compétences à la carte « réhabilitation » et entretien au SDANC
  - Houécourt : demande d'adhésion pour la compétence obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les demandes précitées.

Le Maire, Régine THOMAS

